



Avenant n°1 à l'Autorisation pour activité n°418

Pétitionnaire : Monsieur Thierry GUEYDAN
Adresse : Hameau de Colombeugne – 05 800 VILLAR-LOUBIERE
Nature de la demande : Affouage et circulation de véhicule motorisé
Localisation : Forêt communale de Villar-Loubière – Piste du Bois du Roy
Dossier suivi par : Annick MARTINET - Julien GUILLOUX

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Ecrins,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L331-4-1 et L331-4-2 ; R331-64 et R332-70 ;

Vu la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-448 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Ecrins ;

Vu le décret n°2012-1540 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Ecrins et notamment son chapitre DII – C modalités 15 et 18 d'application de la réglementation dans le cœur ;

Vu le code forestier et notamment l'article L145-1 relatif aux coupes délivrées pour l'affouage ;

Vu la demande de Monsieur Thierry GUEYDAN ;

Vu l'autorisation n°418/2015 du 25 août 2015 ;

Considérant que les activités décrites dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

Arrête :

Article 1 : L'autorisation n°418/2015 est prolongée jusqu'au 1^{er} décembre 2015.

À Gap, le 13 novembre 2015,

Le directeur du
parc national des Ecrins,

Bertrand GALTIER

Copies :
Secteur du Valgaudemar
Mairie de Villar-Loubière
Office National des Forêts

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.